

POLYNESIE FRANCAISE
VILLE DE MAHINA
ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
22.08.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt huit août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE
22.08.2019

DATE DE SEANCE
28.08.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	20
Procurations	03
Votants	23
Abstention	00
Suffrages exprimés	23
POUR	23
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAI		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAI		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING	X		
Mme Gloria TEIPOARII	X		
M. Warren AFO		X	Benjamin COLOMBANI
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LEBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 13
Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

05.09.19 6453

VILLE DE MAHINA
Bureau du courrier

Date: N°:

Ex. éditeur: Ref: Subdivision Administrative des Isles du Vent
Date: attrib. inf. **ARRIVÉE LE**

05 SEP. 2019

N°:

DRD
DRE
DST
DAP
DFR
DRH
DPM
DLCIS

Extrait du registre de la délibération n° 079-2019 du 28 août 2019 approuvant l'opération « acquisition d'équipements de protection et lot d'habillement destinées au centre d'incendie et de secours (agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires)», le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat.

Approuvant l'opération « acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés au centre d'incendie et de secours (agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires)», le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu le budget de la commune.

EN SA SÉANCE DU 28 AOÛT 2019

- ADOPTE -

Article 1 : Le principe de l'opération « Acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés au centre d'incendie et de secours (agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires) » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est validé.

Article 3 : Le plan de financement de l'opération est accepté et se présente ainsi qu'il suit :

Désignation	Coût total TTC	Commune	FIP
Acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés au centre d'incendie et de secours (agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires)	4 384 672 CFP	2 192 336 CFP	2 192 33 CFP
Taux	100%	50%	50%

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les conventions de financement correspondantes ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement des subventions ainsi que tout autre document relatif à cette opération.

Article 5 : Le Maire est habilité à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés ainsi que les avenants éventuels à cette opération.

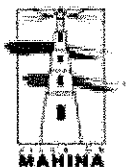
Article 6 : La dépense y afférente est imputable au Chapitre 21, Article 21568 du Budget Principal

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative

Le 05.09.2019 et affichage le 05.09.2019,





Rapport de présentation

Relatif à un projet de délibération approuvant l'opération « Acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés au centre d'incendie et de secours (agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires) », le dossier technique, le plan de financement et autorisant le Maire à signer la convention financière avec le représentant de l'Etat

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération vise à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (FIP) pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle et lot d'habillement destinés aux agents permanents et sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours.

L'objectif est de contribuer à la mise en sécurité des personnels. Actuellement l'effectif de ce service se décompose en 16 permanents et 15 volontaires en poste. Pour des raisons réglementaires d'hygiène et de sécurité, il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces équipements. Par conséquent, afin d'équiper l'ensemble de ce personnel, la commune souhaite procéder à l'achat de tenues vestimentaires réglementaires pour l'année 2020.

État actuel :

La dernière acquisition des équipements de protection individuelle du centre d'incendie et de secours date de 2017.

Les objectifs sont de :

- Préserver la santé et la sécurité des agents sur le lieu de travail ;
- Protéger les agents des risques professionnels de diverses natures lors d'interventions ;
- Equiper le personnel.

Les résultats attendus sont de :

- Respecter la réglementation en vigueur ;
- Protéger son personnel.

Il est donc nécessaire d'acquérir ces nouveaux équipements.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Damas TEUIRA

